

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

FINANCEMENT DE LA FORMATION INITIALE

Révision des modalités

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 septembre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 6 et 7 septembre 2019, connaissance prise du rapport de la Commission de la formation professionnelle sur la révision des modalités du financement de la formation initiale :

CONSTATE la trop grande complexité et l'insuffisante transparence des modalités actuelles de répartition de l'allocation dédiée au financement de la formation initiale,

DÉCIDE qu'à compter du financement des écoles d'avocats pour l'année 2020, cette répartition obéira aux principes suivants :

- Une répartition fondée sur deux moyennes nationales :
 - Le cout pédagogique moyen par élève ;
 - Le cout immobilier moyen par élève.
- À partir de ces paramètres, sera appliqué :
 - un premier principe selon lequel les autres dépenses ne peuvent dépasser le total de ces couts moyens, et
 - un cliquet fondé sur l'évolution du nombre d'élèves et selon lequel la contribution allouée ne pourra diminuer de plus de 10 % d'une année sur l'autre et ne pourra augmenter de plus de 2 %, quelle que soit la diminution ou l'augmentation du nombre d'élèves.

* *

Fait à Paris le 7 septembre 2019